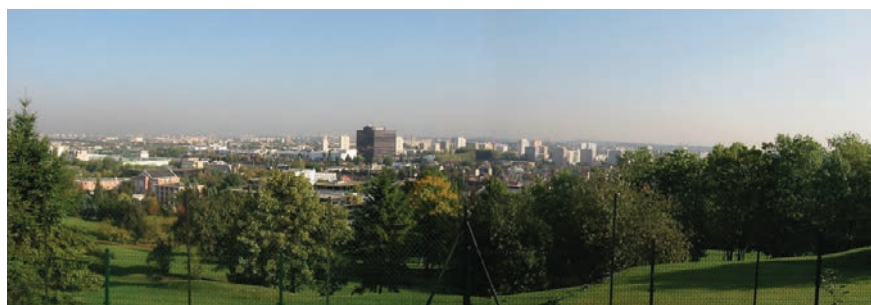


PLU prescrit le 16 décembre 2010
 PLU arrêté le 16 décembre 2014
 PLU approuvé le 19 novembre 2015

6.3



PLU
 Plan Local d'Urbanisme
 Ville de Rosny-sous-Bois
 DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

6.3. ANNEXES ANNEXES SANITAIRES

SOMMAIRE DES ANNEXES SANITAIRES

Note sur l'alimentation en eau

Note sur les déchets

Figurent dans la pièce **6.4. Annexes graphiques** :

- le plan du réseau eau potable
- le schéma directeur d'assainissement

NOTE SUR L'ALIMENTATION EN EAU

NOTE RELATIVE A LA SITUATION GENERALE DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

La commune de Rosny-sous-Bois est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau d'Ile de France.

Eléments statistiques en décembre 2010

La superficie est de 591 ha

La population est de 41 136 habitants

Le nombre d' abonnés est de 4 470

La consommation a été au cours de cette année est de 2 357 324 m³

Situation géographique et topographique

La commune de Rosny sous Bois est limitée au Nord par la commune de Bondy, à l'Est par les communes de Villemomble et Neuilly Plaisance, à l'Ouest par les communes de Noisy le Sec et Montreuil sous Bois, au Sud par la commune de Fontenay sous Bois.

Son altitude est comprise entre les cotes 45 m et 115 m.

De ce fait, la commune de Rosny-sous-Bois est tributaire de trois réseaux :

- un réseau de 1ère élévation NEUIL124 qui dessert les parties de la commune situées sous la cote 80 mètres,
- deux réseaux de 2^{ème} élévation :
 - le réseau AVRON 145 qui alimente les propriétés situées à l'est de la commune, au-dessus de la cote 80 mètres,
 - le réseau ROMAI 156 qui alimente les propriétés situées à l'ouest de la commune, au-dessus de la cote 80 mètres,

Nature et provenance de l'eau distribuée

L'eau distribuée dans la commune de Rosny-sous-Bois est de l'eau de Marne traitée pour répondre à la réglementation sanitaire provenant de l'usine de potabilisation de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand, qui a produit en 2010 un volume d'environ 89 millions de m³ avec des pointes de 361 000 m³/jour, et dont la capacité de production en double filtration est de 600 000 m³ par jour.

Composition du réseau

Réseau de 1ère élévation : niveau piézométrique 124 (niveau piézométrique : hauteur théorique, par rapport au niveau de la mer, qu'atteindrait l'eau en régime statique).

Les propriétés situées à une cote altimétrique inférieure ou voisine de 80 mètres sont alimentées en eau de première élévation, en provenance directe de l'usine de Neuilly-sur-Marne, à partir de conduites de transport de 600 à 1500mm de diamètre :

- un conduite de 1500mm de diamètre, emprunte la ruelle de la Boissière,
- une conduite de 1250mm de diamètre, parcourt successivement l'avenue de la République, les rues J.P Timbaud, Forest, de Nanteuil, Jules Ferry et de Bruxelles, la ruelle Pierreuse et l'allée des Tilleuls,
- une autre conduite de 1250mm de diamètre relie les deux premières, en empruntant la rue de Bruxelles, la place de Metz, la rue Léon Blum, le parking du centre commercial Rosny II et l'allée de Gagny,
- une conduite de 900mm de diamètre en prise sur ce dernier feeder emprunte l'allée de Gagny et la rue Montgolfier,

- une canalisation de 600mm de diamètre parcourt, à partir de la rue Montgolfier, la rue Gustave Eiffel et le boulevard d'Alsace Lorraine.

Des canalisations de diamètres inférieurs ou égaux à 400 mm de diamètre assurent l'alimentation en eau des propriétés.

La pression de ce réseau est équilibrée par des réservoirs situés à Montreuil et à Gagny.

Réseau de 2ème élévation ROMAI 156

Ce réseau est alimenté principalement par des conduites de 400 mm et 300 mm, rues Etienne Dolet et Boulevard de la Boissière, issues de l'usine de 2ème élévation de Montreuil sous Bois. Le réseau local est constitué de conduites de 100 à 200mm de diamètre. La pression du réseau est équilibrée par des réservoirs situés à Romainville.

Réseau de 2ème élévation AVRON 145

Ce réseau est alimenté principalement par des conduites de 50 à 200 mm (rue d'Avron, Jules Guesde et Laennec), issues du réservoir de 2ème élévation du Plateau d'Avron.

Renforcement et extension

Sur l'ensemble de la commune, les canalisations sont dimensionnées pour alimenter les besoins connus.

Les renforcements ou extensions, qui s'avéreraient nécessaires, se feront en fonction des opérations à réaliser et seront adaptés à chaque nature d'opération.

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 46 et 47 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains telles que modifiées par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, des participations aux frais d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourront être réclamées dans les conditions prévues par les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 modifiés du Code de l'Urbanisme.

Les éventuels impacts sur les réseaux de transport et de distribution locales consécutifs à l'extension de la ligne T1 du Tramway de la gare de Noisy-le-Sec à la gare RER du Val de Fontenay ne sont pas définis à ce jour.

Terrains hors voies publiques traversés par des canalisations d'eau de diamètre important

Des canalisations de 400, 900, 1250 et 1500 mm de diamètre traversent les parcelles figurant dans la liste ci-dessous et sur le plan du réseau au 1/5000^{ème}.

Diamètre de la canalisation	Adresse de la propriété	Références cadastrales
1500 mm	Bd Gabriel Péri et ruelle Boissière	S 109, S 235
1250mm	Avenue du Général de Gaulle	BM7, BM 8, BM 10, BM 12, BM 15, BM 31, BM 33, BM35, BM 44
900 mm	Voies ferrées SNCF. Ligne de Paris à Mulhouse - PK 10,710	
400 mm	Aqueduc de la Dhuys	

Pour tous renseignements complémentaires concernant les passages des canalisations situés hors voies publiques, il convient de consulter Veolia Eau d'Ile de France – Tél. : 01 55 23 48 14.

NOTE SUR LES DÉCHETS

Extrait de l'état initial de l'environnement – Partie C du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme :

4. LA GESTION DES DÉCHETS

a) Les déchets pris en charge par la collectivité - organisation

La gestion des déchets est encadrée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), dont la révision a été approuvée en juillet 2005. Il fixe les objectifs de collecte et de traitement à l'échelle du département et détermine les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

La ville de Rosny-sous-Bois prend en charge :

- les déchets des ménages (ordures ménagères et encombrants),
- La collecte sélective (multimatériaux + verre)
- les déchets produits par la collectivité elle-même (déchets des services administratifs, des espaces verts, de nettoyage, déchets issus des travaux de voirie...),
- les déchets produits par les entreprises et assimilables aux déchets des ménages.

Elle gère en régie sa collecte qu'elle sous-traite à un prestataire privé (SEPUR) et adhère pour le traitement au SITOM93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), lui-même adhérent au SYCTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères). Les déchets collectés sont acheminés vers le centre de tri et de transfert de Romainville et de Chelles. Les déchets non recyclables (refus de tri issus de la collecte sélective, fraction non recyclable des encombrants, OM) sont pour leur plus grande part incinérés, le reste étant enfoui (CET en Seine-et-Marne).

La collecte est assurée : pour les OM 3 fois par semaine dans les collectifs et 2 fois par semaine dans les secteurs pavillonnaires, pour les multimatériaux (collecte sélective) 1 fois par semaine, pour les encombrants 1 fois par mois.

Les coûts de collecte et traitement sont financés en totalité par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le service déchets est composé de 2 personnes.

A l'heure actuelle, aucunes mesures ne sont envisagées afin d'intégrer ou d'anticiper les prescriptions de l'article 46 de la loi du 3/08/2009 dite Grenelle I précisant que « la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

b) Les gisements

Après une forte augmentation en 2000 (+6%), la quantité de déchets produites à Rosny-sous-Bois est stable, alors que parallèlement la population augmente. Cette évolution plutôt encourageante est en outre cohérente avec les objectifs du Plan de Prévention et de Valorisation des Déchets Urbains, mis en place en 2004 par le SYCTOM en partenariat avec l'ADEME dans le cadre d'un Contrat Territorial Déchets. Il a pour objectif de parvenir à réduire de 300 000 t/an les quantités d'OM actuellement traitées par incinération

Objectifs inscrits dans la Loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » :

- Diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération et réduire la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans.
- Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.
- Mettre en place des filières de récupération et de traitement spécifiques pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneus et les produits d'ameublement.
- Moduler la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations.
- Mettre en place un diagnostic déchets avant toute démolition de certains types de bâtiments.
- Créer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs.
- Instaurer des plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés.
- Autoriser les collectivités locales à expérimenter, pendant trois ans, la mise en place d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

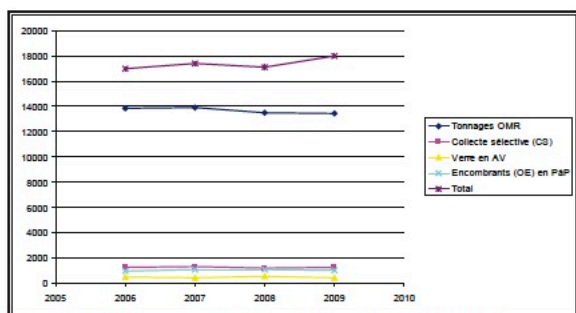
Article 46 de la loi du 3/08/2009 dite Grenelle I :

« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets »

⁴ OM parmi lesquels les encombrants + verre + multimatériaux + déchetterie

ou enfouissement, à horizon 5 ans, d'une part par la modification des comportements de l'ensemble des acteurs que sont les habitants, les administrations et les entreprises, et d'autre part par l'amélioration de la valorisation des déchets et la diversification des modes de traitement.

En 2009, 17 976 t de déchets ménagers⁴ ont été pris en charge par la commune, ce tonnage comprenant les déchets des entreprises assimilables aux déchets des ménages et collectés par le prestataire avec les OM. Cela représente un ratio de 433 kilos/hab/an (dont 324 kg/an/hab pour les déchets résiduels (OM) et 24 kg/an/hab pour les encombrants). La production de déchets des rosnéens a augmenté de + 6,5% environ avec en 2009 par rapport à 2006. La production d'OM est en diminution constante (-3,8 % depuis 2006) ce qui place la commune dans une bonne configuration pour répondre à l'objectif de réduction de 7% en 5 ans de la production d'OM inscrit dans la loi Grenelle 2 du 12/07/2010. Cependant, le ratio global est en augmentation essentiellement dû à la forte augmentation des déchets verts collectés (positif car marquant une amélioration du tri sélectif), des déchets issu du nettoyage de la voirie et des espaces publics (négatif car cela à un impact sur le cadre de vie).



Evolution des tonnages collectés (Source : SITOM93)

	Tonnages collectés en 2009 (en t)	Ratio (en kg/hab/an)		
		Rosny Sous Bois	Seine Saint Denis	Ile de France
Tonnages OMR	13 430	324,2	327,1	335
Collecte sélective (CS)	1 250	30,1	23	35
Verre en AV	437	10,6	9,7	7
Encombrants (OE) en PAV	1 003	24,2	30,1	28
Total	17 976	433,9	480,5	473

Déchets des ménages pris en charge par la commune en 2009 (Source : SITOM93)

Les services administratifs et techniques génèrent par leurs activités des déchets et chaque service gère ses propres déchets. Quelques actions spécifiques sont mises en place dans quelques services, mais sans que cela ne fasse partie, pour l'heure, d'une démarche globale de gestion des déchets. Dans cet objectif, un plan de prévention pour 2011-2016 sera mis en place prochainement. Parmi les actions mises en oeuvre on peut citer notamment :

- acheminement des huiles et batteries usagées du service Garage vers une filière spécifique,

- mise en place prochaine de la collecte des papiers usagés à la mairie, compostage des déchets verts du service espaces verts en vue d'une réutilisation en interne.
- mise en place du tri sélectif

Par ailleurs, les services nettoyage, espaces verts et voirie de la ville collectent les déchets des espaces publics (corbeilles, déchets des marchés, balayage...). Au total, en 2008, les déchets produits ou collectés par les services nettoyage représentent 755t dont 348t de tas sauvage. Les déchets collectés sur la voirie sont estimés à 165t pour 2008. Ils sont dépotés, avant collecte hebdomadaire par un prestataire privé, sur un site non aménagé à cet effet (dépôt à ciel ouvert, déversement sur sol à nu), assimilable à une décharge brute communale. Cette situation, qui sort du cadre réglementaire, est en outre peu satisfaisante en raison des risques d'infiltration de substances polluantes (métaux lourds...) dans le sol et la nappe. Une réflexion est actuellement en cours au sein de la Ville pour l'aménagement de 3 sites distincts dédiés à chaque service.

Des dépôts sauvages s'accumulent régulièrement en quelques lieux de la commune, notamment aux abords de la résidence Casanova, des ZAC de la Garenne et Montgolfier, la situation sur ce dernier site tendant à s'améliorer depuis sa récente réhabilitation, à Bois Perrier. Ils sont collectés par la ville (400t/an en moyenne) et par certains bailleurs sociaux (environ 250m3/an sur Bois Perrier, une collecte mensuelle des encombrants ayant par ailleurs été mise en place par le bailleur ICADE en plus de la collecte communale pour limiter ce phénomène : 1 200 m3 collectés).

c) La collecte sélective et valorisation des matériaux

La collecte sélective, qui permet de soustraire à l'enfouissement et à l'incinération une part du gisement, a été initiée en 1983 avec le verre en apport volontaire (52 bornes réparties dans la commune en 2011) et étendue en 1996 à la collecte des multimatériaux (emballages et journaux / magazines). Elle concerne tous les rosnéens (secteurs pavillonnaires et collectifs). Les encombrants collectés font eux aussi l'objet d'une valorisation matière (acheminement vers le centre de tri de Romainville).

1 687 t de déchets (multimatériaux + verre) sont collectés en 2009 en vue de leur valorisation, soit 40,7 kg/hab/an, dont 30,1 kg/hab/an pour les multimatériaux. Ce ratio, est supérieur à la moyenne départementale (32,9 kg/hab/an) marquant un tri sélectif plus performant. De plus, grâce notamment à une campagne de renouvellement, d'acquisition (41 en 2005 pour arriver à 52 en 2011) et de relocalisation des PAV (Point d'Apport Volontaire) pour le verre lancée en 2006 par la ville, le taux de collecte des multimatériaux et du verre à Rosny Sous Bois est aujourd'hui légèrement supérieur au ratio régional. Les déchets verts sont collectés à la déchetterie fixe. Par ailleurs, des composteurs individuels sont proposés aux

habitants des zones pavillonnaires, moyennant une contribution financière variable suivant leur capacité. Une autre action de valorisation organique concerne les déchets verts produits par le service des Espaces Verts, et qui sont compostés à 99% en vue de leur valorisation pour l'amendement des plantations des parcs et jardins communaux (et cela depuis 1993).

Au total, la collecte sélective permet de détourner 17% des déchets ménagers et assimilés de l'enfouissement ou de l'incinération, taux encourageant mais encore loin de l'objectif de 39,4% fixé dans le PDEDMA pour le département à horizon 2010.

Pour ce faire, le Plan préconise un certain nombre d'actions à mettre en oeuvre, notamment :

- l'augmentation du parc de conteneurs à verre pour l'apport volontaire, afin d'atteindre un ratio de 1 conteneur pour 5 à 600 habitants (en 2011, ce ratio à Rosny-sous-Bois est de 1 conteneur pour 650 habitants)
- la collecte des déchets verts des zones pavillonnaires et des espaces verts publics
- le développement d'un réseau de déchèteries
- l'accueil en déchèterie des DMS et la mise en place de points de collecte en apports volontaires type Kangourou ou Planète

Une progression de ces résultats est attendue et déjà perceptible par :

- la réorganisation de la collecte (modification des jours de ramassage),
- la déchetterie fixe localisée au 93 bis avenue du Général De Gaulle face au Centre Commercial Régional de Rosny II, en remplacement de la déchetterie mobile mise en place en janvier 2006 et arrêtée en novembre 2010 pour cause de lourdeur dans la gestion.
- des campagnes de sensibilisation - communication :
- dans l'habitat collectif (fin 2005) à destination des gardiens d'immeuble, personne relais entre la Municipalité et les habitants,
- à destination de tous les rosnéens par la distribution d'une plaquette
- la mise en place progressive de conteneurs à opercule dans les immeubles de logements sociaux afin d'en interdire l'accès aux sacs poubelles.

d) Les autres catégories de déchets

(1) Les déchets des activités économiques

Il s'agit des DIB (Déchets Industriels Banaux), déchets non ménagers, non inertes et non dangereux produits par les activités,

publiques ou privées, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou de service, administrations et collectivités comprises. Leur élimination est de la responsabilité du producteur mais peuvent cependant être prise en charge par la collectivité, sous réserve de critères quantitatifs et qualitatifs. Les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) sont quant à eux des déchets dangereux pour l'environnement qui nécessitent un traitement spécifique dans des filières adaptées.

En 2009, la ville s'est lancée dans la mise en place de la Redevance Spéciale (RS), commandant une étude de faisabilité au cabinet GIRUS. La RS est destinée à financer tout ou partie des services de collecte et de traitement des déchets de la ville. 346 établissements «non ménagers» ont été identifiés comme produisant 4300 tonnes d'ordures ménagères, soit 31% du gisement.

Les coûts de collecte et de traitement de ces déchets ont ensuite été estimés à environ 783 900 euros. Sur cette base, plusieurs scénarii ont été élaborés pour la mise en place de la Redevance Spéciale. En cohérence avec la démarche de développement durable conduite à travers l'Agenda 21, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place de la RS au 1er janvier 2012. Un seuil minimal de 5000 litres collectés par semaine a été fixé en-dessous duquel les établissements continueront à payer la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), tandis que ceux dépassant le seuil seront soumis à la RS. Les redevables de la RS pourront néanmoins faire appel à un prestataire privé de leur choix pour collecter leurs ordures ménagères et être exonérés de la Redevance Spéciale.

C'est ainsi que la même année, en 2009, le Groupement des Entreprises Commerciales et Industrielles de Rosny-sous-Bois (GECIR) a commandé une étude portant sur les déchets des entreprises de la Zone d'Activité Montgolfier, étude en partie financée par la ville. Le cabinet DITEC a audité 16 entreprises identifiées comme susceptibles de produire le plus de déchets. Ce diagnostic a permis d'identifier les déchets dont la gestion était mutualisable. Il s'est avéré que les entreprises produisaient surtout des Déchets Industriels Banaux (DIB). Le GECIR a ensuite recherché un prestataire qui propose une offre de collecte mutualisée. Une concertation s'est alors organisée entre les entreprises sur le choix du prestataire et 11 d'entre elles ont accepté un accord avec la société TAIS VEOLIA. Cette démarche a permis de mieux connaître la quantité de déchets produits par les entreprises et d'en rationner la production, mais aussi de réduire le coût environnemental et économique de leur collecte en mutualisant les moyens de collecte à travers un prestataire unique. A présent, la ville de Rosny-sous-Bois et le GECIR souhaitent étendre le dispositif à d'autres zones d'activité du territoire communal.

Enfin, les dépôts sauvages observés de manière récurrente aux abords des zones d'activités Montgolfier et la Garenne, notamment, soulignent que la problématique déchets est peu voire pas prise en compte par certaines entreprises.

Autre gisement de déchets des entreprises, les déchets du BTP. Ces déchets présentent un important potentiel de valorisation (grande part d'inertes), dans un contexte local où de grandes opérations d'aménagement sont en cours ou en projet.

La ville de Rosny-sous-Bois produit (travaux de voirie, notamment) et fait produire (projet sous maîtrise d'ouvrage public) des déchets du BTP. Elle a donc un rôle à jouer en s'imposant à elle-même et à ses prestataires des mesures pour une gestion optimisée de ces déchets et leur acheminement vers les filières de traitement adaptées, notamment par la rédaction de prescriptions spécifiques dans les cahiers des charges qui restent encore à intégrer systématiquement.

Un Plan de Gestion des déchets du BTP de Paris et Petite Couronne a été approuvé en avril 2003, qui définit des orientations en termes de réduction à la source des déchets, de réduction de la mise en décharge, d'utilisation prioritairement de matériaux recyclés... Ce Plan a une valeur incitative et n'est pas opposable au tiers.

La gestion des DIS est cadrée par le PREDIS (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux), document de planification pour une bonne adéquation entre les capacités de traitement et les besoins d'élimination des DIS. Les actions réalisées par les décisionnaires publiques et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec les dispositions du Plan.

(2) Les déchets des activités de soin

Les déchets des activités de soin sont produits dans les centres de soin ou d'examen (hôpitaux, cliniques, laboratoires...) ou de manière diffuse (médecins, infirmiers, soins auto-dispensés à domicile...). Ils peuvent présenter des risques (infectieux, toxiques, radio-actifs...) pour les patients, le personnel de santé, les agents chargés de leur élimination et plus généralement pour l'environnement.

Les déchets produits dans des centres de soin font en général l'objet de filière de collecte et de traitement dans des centres spécialisés, comme c'est le cas pour les services de santé de la ville (PMI, centre médico-social...). En revanche, l'élimination des déchets diffus ne se fait pas toujours dans les meilleures conditions, le coût de leur collecte étant élevé du fait de leur dispersion et des petites quantités produites.

En tant que déchets spéciaux, les déchets des activités de soin font l'objet d'un PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets des Activités de Soin), approuvé en 1996, et qui a la même portée juridique que le PREDIS.

e) Les actions de sensibilisation

La quantité de déchets produite à Rosny-sous-Bois est stable, alors que parallèlement la population augmente. Pour poursuivre cette tendance la ville et les associations organisent régulièrement des actions de sensibilisation pour ses citoyens:

- Intervention ponctuelles de l'ambassadeur du tri dans les écoles et pendant les portes ouvertes à la ferme pédagogique.
- fabrication de jeux à partir de bois recyclé et animation régulière par l'association «Fa sol»
- Ramassage des déchets dans le quartier le la Boissière en novembre 2011 et au stade Letessier en avril 2012 organisé par l'association «plus belle ma ville» qui promouvoiel'ecologie et l'entraide citoyenne.
- Mise en place du tri sélectif dans les bâtiments municipaux par le groupe de volontaire sur les comportements éco-responsables en mairie depuis 2009 ainsi que dans les écoles (réglettes pédagogiques sur le tri réalisées à cette occasion) et recyclage des bouchons au profit de l'association « les bouchons d'amour».